

A.M.E.L

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 Euros
57 rue Ville Pépin – 35400 SAINT-MALO
518 710 041 RCS SAINT-MALO

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre,
Le 12 février,

Les associés de la société **A.M.E.L**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 Euros, divisé en 500 parts sociales de 10,00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés, en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Alexandra SPIQUEL, gérante et associée, titulaire de la pleine propriété de 250 parts,
- Monsieur Emmanuel LEPELIER, gérant et associé, titulaire de la pleine propriété de 250 parts,

L'Assemblée désigne Madame Alexandra SPIQUEL, gérante associée, en qualité de Président de séance.

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés détiennent ensemble plus des trois quart (3/4) des parts sociales composant le capital de la Société.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de leur convocation respective.

Puis le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Changement siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

FL AL

Le Président de séance donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Plusieurs observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société de SAINT-MALO (35400), 57 rue Ville Pépin à LA GOUESNIERE (35350), 4 bis rue des Pommiers, avec effet à la date du 12 février 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera ainsi rédigé :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à 4 bis rue des Pommiers – 35350 LA GOUESNIERE

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ du capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et la gérance.

Madame Alexandra SPIQUEL
Président de séance et cogérant de la Société



Monsieur Emmanuel LEPELIER

